



SOMMAIRE

Pages

Point 67 de l'ordre du jour: Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956 (suite).....	563
Point 9 de l'ordre du jour: Discussion générale (suite) Discours de M. Carbajal Victorica (Uruguay), de M. Pinard (Canada) et de Mme Meir (Israël).....	564

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa
deuxième session extraordinaire d'urgence, du
4 au 10 novembre 1956 (suite)

1. M. HANIFAH (Indonésie) [traduit de l'anglais]:
La délégation de l'Indonésie a déjà fait connaître à
plusieurs reprises sa position à l'égard de la question
hongroise. Il me suffira donc d'expliquer très briève-
ment le vote émis par ma délégation touchant le projet
de résolution des 14 puissances.

2. Nous estimons que toutes les nations ont le droit
inaliénable de fixer elles-mêmes leur sort sans avoir à
subir de pressions extérieures, d'où qu'elles viennent.
C'est pourquoi le gouvernement et le peuple indonésien
ont été très préoccupés par ce qui s'est passé en Hongrie,
notamment par les nouvelles relatives aux déportations.
Ces inquiétudes ont d'ailleurs été ressenties dans le
monde entier.

3. C'est pourquoi la question hongroise est l'une de
celles qui méritent de retenir l'attention de l'Orga-
nisation des Nations Unies. Toutefois, comme le Minis-
tre des affaires étrangères de mon pays l'a déclaré la
semaine dernière à cette tribune [600^{ème} séance], il
convient de souligner que l'Organisation des Nations
Unies doit être consciente du fait que, si l'on ne sépare
pas cette question, autant que possible, de la guerre
froide, de ses passions et de ses stratagèmes, on ne
parviendra pas à la résoudre pacifiquement et avec rapi-
dité. Le Ministre des affaires étrangères d'Indonésie a
poursuivi en déclarant qu'il convenait, tant à l'inté-
rieur qu'à l'extérieur de notre organisation, de favori-
ser le développement de conditions telles que l'Europe
orientale puisse évoluer, par des moyens pacifiques, vers
un régime de plus grande liberté, de façon à permettre
la création de gouvernements stables et démocratiques,
animés de sentiments amicaux envers leurs voisins.

4. Il est essentiel, cela va de soi, d'obtenir la coopé-
ration de tous les Etats Membres, en particulier des
Etats en cause. Bien que certains progrès aient été

accomplis dans cette voie — je voudrais profiter de
l'occasion qui m'est offerte pour dire au Secrétaire
général combien la délégation de mon pays apprécie les
efforts incessants qu'il a déployés dans cette affaire —
nous regrettons vivement que le Gouvernement hong-
rois n'ait pas encore donné suite sans restriction aux
appels urgents que l'Assemblée générale lui a adressés
afin qu'il autorise des observateurs de l'Organisation
des Nations Unies à entrer en territoire hongrois. Nous
déplorons encore plus vivement les nouvelles récentes
selon lesquelles il se confirme que des citoyens hongrois
ont été déportés. C'est là, en effet, un fait extrêmement
grave.

5. C'est en se fondant sur ces considérations que la
délégation de l'Indonésie a approuvé la plupart des
termes qui figurent dans le projet de résolution des
14 puissances.

6. Cependant, nous avons fait des réserves sur quel-
ques points. Nous avons estimé qu'il était inutile de
spécifier, dans la résolution, une date limite stricte
pour la réception des réponses de l'Union soviétique et
de la Hongrie concernant l'entrée dans ce dernier pays
d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies.
Nous avons demandé la collaboration de ces pays;
nous devons, en contrepartie, leur faire confiance. De
même, nous avons estimé que les mots "et dans d'autres
pays", qui figurent au paragraphe 3 du dispositif, sus-
citaient des difficultés de nature à compromettre la
réalisation de notre objectif principal, qui est d'obtenir
l'autorisation pour des observateurs de l'Organisation
des Nations Unies d'entrer en territoire hongrois, d'y
circuler librement et de communiquer au Secrétaire
général le résultat de leurs constatations.

7. C'est à cause de ces réserves que la délégation de
l'Indonésie a été obligée de s'abstenir lors du vote sur
l'ensemble du projet de résolution des 14 puissances.

8. Cependant, puisque ce texte a été adopté, je tiens
à exprimer une nouvelle fois l'espoir que l'on obtiendra
la coopération entière de la Hongrie et des autres
Etats intéressés, de telle sorte que, dans l'intérêt du
peuple hongrois, la question soit rapidement réglée par
des moyens pacifiques et que des relations amicales
soient rétablies entre tous les Etats en cause.

9. Pour ce qui est de la déclaration du Secrétaire
général [608^{ème} séance], nous sommes heureux de
dire que nous approuvons pleinement la décision qu'il
a prise d'aller à Budapest, même si nous ne sommes
pas absolument certains qu'il pourra obtenir tous les
renseignements nécessaires que nous espérons recevoir,
aux termes de la résolution, par l'intermédiaire des
observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Les
négociations que mènera le Secrétaire général pourront,
tout au moins, être le premier pas vers une véritable
solution, ainsi que vers l'envoi en Hongrie d'observa-
teurs de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

DISCOURS DE M. CARBAJAL VICTORICA (URUGUAY),
DE M. PINARD (CANADA) ET DE MME MEIR
(ISRAËL).

10. M. CARBAJAL VICTORICA (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*] : J'indiquerai de la façon la plus schématique possible le point de vue de l'Uruguay sur la Charte des Nations Unies quant à sa théorie et à son application, en soulignant ses défauts de structure, les insuffisances de son fonctionnement et les résultats de l'expérience acquise en 10 années.

11. A la Conférence de San-Francisco, l'Uruguay s'est associé aux critiques exprimées contre le privilège du veto accordé aux membres permanents du Conseil de sécurité. Ce privilège nous paraissait injustifié, étant donné le principe de l'égalité des Etats, principe consacré par la Charte.

12. La Charte des Nations Unies n'est pas le fruit intellectuel d'une doctrine étrangère à la réalité. Elle n'est pas issue d'une abstraction académique prétendant régir les faits par la pensée, étrangère à la réalité et privée de contacts avec les événements du monde. Au contraire, la Charte résulte de faits historiques déterminés par les vainqueurs de la deuxième guerre mondiale.

13. L'idée d'organiser la communauté juridique s'est adaptée par suite des circonstances à des réalités puissantes, mais, au nom de buts et de principes dignes de l'humanité, qui sont destinés à régler le comportement de tous les Etats en vue de ces réalités. Comme toute œuvre dans laquelle les idéaux sont sacrifiés aux possibilités, la Charte laisse voir clairement ses défauts. Le système approuvé à la Conférence de San-Francisco a provoqué les critiques fondées des petits et moyens Etats qui cependant ont finalement voté en faveur de la Charte des Nations Unies. Il n'y avait pas à hésiter devant l'alternative qui se présentait, soit d'établir un ordre juridique sans aucune efficacité, à seule fin de permettre des dissertations académiques, soit de créer un régime de droit international comportant des erreurs et des imperfections mais offrant des possibilités en faveur de la paix et de la sécurité internationales et de l'affirmation que les Etats sont soumis au droit, afin de permettre la pratique de la seule démocratie politique légitime, celle qui respecte les droits de l'homme et fait une large place aux libertés fondamentales des peuples.

14. Pour les raisons que j'ai exposées, nous n'avons pas entretenu l'illusion candide, depuis la création de l'Organisation, qu'elle était destinée à être un moyen infaillible de résoudre tous les problèmes internationaux. Notre position a été d'accorder une confiance réfléchie et justifiée à une organisation imparfaite mais offrant des possibilités d'action efficace.

15. Aujourd'hui, après plus de 10 années d'expérience, notre attitude à l'égard de ses défauts ne s'est pas modifiée; il nous faut toutefois reconnaître devant l'opinion publique internationale que l'Organisation a préservé la paix dans des circonstances difficiles, qu'elle a réagi avec succès devant l'agression, comme dans le cas de la Corée, qu'elle a fermement et dignement condamné le recours à la force contrairement aux principes des Nations Unies, comme dans le cas de l'Egypte, où elle a réussi à obtenir le cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités, et enfin qu'elle a blâmé comme il le fallait la tragique intervention étrangère contre

l'indépendance d'une nation, comme dans le cas de la Hongrie. Conscients de ses imperfections, nous maintenons notre appui à l'Organisation des Nations Unies et nous affirmons catégoriquement que nous n'avons pas de raisons de nous décourager et que nous devons continuer à mettre nos espoirs en elle.

16. Je parlerai de divers aspects fondamentaux de la Charte: du droit de veto, du devoir pour les Etats de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que d'autres questions d'un intérêt vital pour l'Organisation des Nations Unies.

17. Devant la certitude que, sans le veto des membres permanents, établi d'avance à Yalta, la communauté juridique mondiale n'aurait pu se constituer, l'Uruguay a présenté des critiques justifiées mais il a signé et ratifié la Charte des Nations Unies.

18. Suivant une prévision dont les faits ont confirmé la justesse, l'Uruguay a déclaré que, si le veto pouvait se justifier durant la période initiale, il serait inadmissible de le maintenir après 10 années d'expérience comme moyen d'empêcher la révision de la Charte, donnant ainsi, par la volonté d'un seul Etat, un caractère immuable à l'ordre juridique international.

19. Aujourd'hui, nous devons maintenir l'attitude que nous avons adoptée en 1945. Acceptée, en raison des faits, comme un caractère constitutionnel résultant plus ou moins des circonstances de la guerre, la prérogative du veto ne se justifie plus aujourd'hui en matière de révision de la Charte.

20. Cependant, comme il n'existe aucune possibilité de révision sans l'accord des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, il faut rechercher des solutions qui tempèrent les conséquences funestes de l'usage abusif du veto au moyen d'une simple interprétation de la Charte qui ne provoque pas la résistance du principal protagoniste de ce pouvoir discrétionnaire d'entrave.

21. Nous savons que nous ne pouvons pas compter, pour la suppression du veto, sur la voix de certains des membres permanents. Nous nous souvenons des raisons que l'on a invoquées pour justifier ce régime d'exception. On a fait un progrès par rapport à la Société des Nations où, pour les questions de fond, le veto était général et absolu, tandis qu'à l'Organisation des Nations Unies il n'existe qu'en faveur des cinq membres permanents, qui ne peuvent imposer aucune décision importante ni aucune recommandation sans l'accord de deux membres non permanents.

22. Comme l'a dit le Secrétaire général de la Société des Nations, on avait pensé que la faculté réciproque d'empêcher une décision contribuerait à favoriser l'accord, à réaliser des solutions de compromis avec l'appui unanime des membres permanents. Cet argument a été repris par ceux qui voient dans le veto un moyen d'ouvrir des possibilités d'action à l'Organisation des Nations Unies et d'amener l'accord, conséquence inévitable du jeu réciproque des divergences qui empêchent les décisions du Conseil de sécurité. C'est, à notre époque, une application de la vérité découverte par Montesquieu au sujet des pouvoirs qui, parce qu'ils peuvent se faire échec, se voient forcés de collaborer.

23. Nous jugeons puérile la conception selon laquelle, pour donner du dynamisme au régime de la Charte, il faudrait maintenant un Conseil de sécurité où les Etats auraient une influence égale et où les décisions seraient prises à la majorité. L'égalité de situation et d'influence des Etats et de leurs votes est une nécessité absolue à l'Assemblée générale, mais on ne peut mécon-

maître le fait historique, dont a parlé sir Winston Churchill, de la différence entre les grands et les petits Etats et de leur puissance relative, devant laquelle l'égalité semble être un idéal sans issue.

24. Nous voyons qu'en réalité les Etats, égaux devant le droit, diffèrent par leurs éléments spirituels et matériels et qu'il s'agit de valeurs relatives. Cela a pu expliquer, en son temps, le régime préférentiel. A un plus grand pouvoir d'action correspondent une plus grande responsabilité et le pouvoir discrétionnaire du veto pour décider du sort de la Charte, comme l'affirmait le professeur espagnol Barcia Trelles qui parlait du dilemme: l'unanimité ou l'explosion. Le président Franklin Delano Roosevelt s'inclinait devant la réalité lorsqu'il faisait ressortir que le fait d'appliquer des sanctions à une grande puissance entraînerait la guerre que l'on cherchait à éviter. D'où la croyance que l'unanimité résulterait de l'expérience de la guerre. Edward Stettinius, se faisant l'écho de la réalité, a dit que le pouvoir des grandes puissances n'est pas une création de la Charte.

25. La Charte a pris naissance en accordant un rôle privilégié à ces puissances et, bien que cette solution soit contraire aux principes, il en résulte que cette faculté d'action et de veto se trouve, dans le régime international, compensée, limitée et freinée par l'identité des pouvoirs accordés aux cinq membres permanents.

26. D'après l'expérience qui a été faite de la Charte, tout le monde s'aperçoit que s'évanouit l'illusion selon laquelle l'unanimité serait nécessairement le principe moteur du système. La pratique du veto s'est révélée abusive et les Nations Unies doivent s'efforcer de l'empêcher ou de la tempérer. Le juriste danois Alf Ross affirme, au sujet de l'interprétation de l'Article 27, qu'une grande puissance qui fait abstraction des considérations morales peut réduire à néant, par son veto, n'importe quelle résolution du Conseil de sécurité. Grâce au veto, cette puissance s'assure l'impunité, même si elle a agi comme agresseur, et elle peut condamner le Conseil de sécurité à l'inaction par le jeu de son vote et de son veto, pour décider tour à tour de questions de procédure ou de fond ou, s'il s'agit d'une situation ou d'un différend, en ajoutant à la violation du principe d'égalité la violation du principe selon lequel on ne peut être juge et partie.

27. L'inaction du Conseil de sécurité due à l'usage abusif du veto a eu cependant une conséquence heureuse et pourra peut-être amener la solution que nous préconisons: l'accroissement de la compétence de l'Assemblée générale, grâce à une interprétation large des règles de la Charte, comme l'a fait la résolution 377 (V) intitulée "L'union pour le maintien de la paix".

28. Nul ne nie la compétence de l'Assemblée générale, parlement mondial où se pratique l'égalité des Etats, où chaque Etat dispose d'une voix pour contribuer à l'expression de l'opinion publique mondiale, où l'on peut étudier, discuter et recommander les principes et la réglementation du désarmement, toute question qui concerne la paix et la sécurité internationales, la coopération internationale dans les domaines politique, économique et social, ainsi que le règlement pacifique de tous les différends. L'Assemblée ne légifère pas, mais elle prouve par ses actes l'efficacité de sa compétence consultative qui, bien que s'exprimant par un avis, un jugement ou un avertissement, représente la pensée mondiale touchant la conduite d'un Etat, pensée qu'il est difficile de méconnaître sans dénier les règles de la civilisation.

29. Ces actes de l'Assemblée générale ont évité l'inaction des Nations Unies en raison de l'usage abusif du veto. En conséquence, il faut tenter d'aboutir à un accord afin que ce pouvoir discrétionnaire du veto ne soit pas utilisé sous une forme contraire aux buts de l'Organisation.

30. Bien que la révision de la Charte ne soit pas possible, la solution préconisée pour tempérer l'usage du veto pourrait consister en un accord entre les membres permanents dans le sens de la résolution intitulée "Éléments essentiels de la paix" [290 (IV)], adoptée par l'Assemblée générale en 1949. Conformément à l'idée essentielle de cette recommandation, ce pouvoir considérable ne jouerait pas pour décider si une question est ou non de procédure, si une question constitue une situation ou un différend et, en particulier, dans tous les cas de décisions portant sur le règlement pacifique des questions internationales.

31. Bien qu'un tel accord laisse encore place au pouvoir du veto, celui-ci ne serait qu'une arme juridique à employer pour des questions d'importance vitale et non pas un levier politique dont on puisse se servir pour toute question, en faveur des intérêts justes ou injustes d'un Etat déterminé.

32. En ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'Uruguay doit faire ressortir une fois de plus que la Charte impose aux Etats Membres, en termes absolument clairs, l'obligation de respecter ces droits et ces libertés. Au risque de lasser ceux qui nous écoutent, nous continuerons à citer le préambule et tous les principes de la Charte en vertu desquels tous les Etats Membres sont tenus de respecter, dans le cadre de leur régime juridique, la primauté de l'homme et des libertés publiques, sans lesquelles il n'existe pas de démocratie dans l'ordre politique. Il est vrai que la Charte ne considère pas tel ou tel système politico-juridique comme un système modèle et le seul légitime. Cela serait contraire au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; il est clair, cependant, que la Charte dénonce comme inadmissible tout système politique fondé sur le mépris des droits de l'homme et la négation des libertés populaires.

33. Je rappellerai une fois de plus les dispositions de la Charte qui mettent en lumière à quel point cet instrument vise à protéger les valeurs humaines, qu'il place même au-dessus de la démocratie politique.

34. Dans le préambule qui, conformément à la doctrine et à la jurisprudence universelles, sert de guide spirituel à l'ensemble du document, il est dit que les peuples sont résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

35. D'après le paragraphe 3 de l'Article premier, l'un des buts principaux des Nations Unies est d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune.

36. Conformément à l'Article 13, les études que provoque l'Assemblée générale et les recommandations qu'elle fait doivent tendre, notamment, à faciliter pour tous la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

37. D'après le texte même de l'Article 55, une des bases de la coopération pacifique entre les nations est le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans discrimination aucune.

38. Il ressort du paragraphe 2 de l'Article 62 que l'élaboration de recommandations relatives au respect de ces droits et libertés est l'une des fonctions essentielles du Conseil économique et social; il y est précisé, avec une insistance bien compréhensible destinée à frapper les esprits, que les recommandations du Conseil doivent tendre à assurer le respect effectif de ces droits et de ces libertés.

39. Au Chapitre XI relatif aux territoires non autonomes et plus précisément à l'Article 73, on trouve une nouvelle preuve de l'importance que la Charte attache aux valeurs humaines, car le principe qui y est proclamé est celui de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Aux Etats Membres qui administrent des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, la Charte impose, comme une mission sacrée, l'obligation internationale de favoriser la prospérité de ces populations et elle énonce à cette fin une série de devoirs déterminés: assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, les traiter avec équité et les protéger contre les abus, développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques. Comme conséquence de cette responsabilité, l'administration de ces territoires s'exerce sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, ce qui prouve, une fois de plus, que cette mission délicate appelle une sanction internationale.

40. Au Chapitre XII relatif au régime de tutelle sont énoncés les devoirs qui incombent aux Autorités administrantes, conformément aux buts des Nations Unies comme il est dit textuellement à l'Article 76. Aux termes de cet article, les Autorités administrantes doivent favoriser le progrès politique, économique et social des populations, ainsi que le développement de leur instruction; l'objectif ultime à atteindre est la capacité des populations à s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des aspirations librement exprimées des populations intéressées; enfin, à l'alinéa c, on trouve un nouveau rappel éloquent: l'obligation d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous y est en effet citée comme l'une des fins essentielles du régime de tutelle.

41. Si l'on interprète la Charte, après avoir pris le soin de la lire, on voit qu'elle contient de nombreuses règles de droit international positif, qui interdisent à tout régime politique de se présenter devant l'Organisation des Nations Unies en se prétendant légitime s'il ne pratique la démocratie politique en assurant le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Charte établit une philosophie pratique de la liberté; elle impose aux Etats Membres de respecter la dignité et la valeur de la personne humaine; elle exige la mise en œuvre universelle des droits et des libertés fondamentales.

42. Si elle reconnaît aux populations des Territoires sous tutelle le droit d'exprimer librement leurs aspirations, il n'est nul besoin de faire un effort d'interprétation pour voir que d'autres dispositions consacrent sans équivoque, dans tous les Etats Membres, les droits de la communauté des hommes libres qui seuls peuvent affirmer leur volonté politique et qui sont les seuls soutiens de la souveraineté bien comprise.

43. Ce sens profond que l'Uruguay donne à la Charte est celui que les juristes internationaux les plus éminents s'accordent aujourd'hui à considérer comme indiscutable; il a été défendu avec ferveur, à cette session

même, par de nombreuses délégations, parmi lesquelles celle de l'Argentine et celles d'Etats appartenant à d'autres continents. La noble vérité est en marche. Une étape importante sur la route qu'elle parcourt a été marquée par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a symbolisé aux yeux du monde l'esprit même de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons qu'elle sera suivie bientôt de la convention relative aux droits et aux devoirs des Etats et de garanties effectives des droits et des libertés fondamentales.

44. L'expérience acquise au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles confirme la valeur de l'individualisme de base dont la plupart des constitutions modernes font aujourd'hui état. On fait de cette doctrine individualiste un instrument utile à la société et à tous ses membres en y ajoutant les droits économiques et sociaux. On rencontre, dans les pays occidentaux, des pseudo-intellectuels qui s'imaginent que le souci de la personne humaine est une préoccupation du passé, un préjugé qui disparaîtra avec la bourgeoisie; cette tendance témoigne d'un lamentable manque de sérieux, de l'absence des moindres sentiments d'humanité, d'un défaut d'instruction primaire solide.

45. Le représentant de l'Union soviétique nous exhorte à la compréhension et au respect mutuel entre pays possédant des régimes économiques différents; l'Uruguay répond en apportant son expérience et la doctrine qu'il tire de son évolution politique et sociale.

46. Le problème ne réside pas dans les différences d'orientation économique et sociale. S'agissant du respect ou de la violation de la Charte, la question essentielle n'est pas de savoir quel est le régime économique d'un Etat, mais de savoir si cet Etat respecte effectivement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

47. Les règles de la Charte, si nous les respectons sans défaillance, disqualifient totalement toutes les dictatures, qu'elles soient noires ou rouges, qu'elles soient exercées par une classe ou par un parti, tous les despotismes, d'autant plus néfastes qu'ils sont plus systématiques, qui ne permettent pas le moindre exercice des libertés, ce qui n'empêche pas leurs représentants en cette assemblée de prendre la défense des individus et des peuples et de parler d'émancipation, alors qu'il est notoire que chez eux les dirigeants ont seuls le droit de penser, de sentir et de vouloir, au nom d'un peuple condamné au silence.

48. Nous les entendons censurer les puissances coloniales et les Puissances chargées de l'administration des Territoires sous tutelle. Nous savons cependant quelle est la tragique vérité, qui enlève toute autorité à leurs déclarations. Leurs peuples n'ont même pas la protection accordée aux peuples des colonies pour exprimer librement leur volonté. Cependant, leurs représentants interpellent les membres de l'Assemblée et leur demandent quelles instructions ils ont reçues de leurs peuples.

49. Cette assemblée ne peut devenir un véritable parlement mondial que si elle se compose de délégations d'Etats démocratiques où l'on respecte et où l'on pratique les droits de l'homme et les libertés des peuples.

50. Dans tous les pays où il n'y a pas d'élections libres, où les séances des assemblées ressemblent à une manifestation sportive des partisans du gouvernement, où aucune opposition n'est tolérée, où la presse, la radio, le cinéma, le théâtre, les sciences et les arts sont aux ordres du gouvernement, on ne peut connaître qu'

l'opinion des autorités au pouvoir et l'on ignore, bien qu'on puisse l'imaginer, celle du peuple réduit en esclavage; les représentants de ces Etats ne peuvent être considérés à l'Organisation des Nations Unies que comme les agents d'un régime autoritaire et non comme les représentants d'une collectivité humaine.

51. Les buts et principes des Nations Unies ne seront respectés dans le monde que dans la mesure où l'Assemblée générale se composera de représentants de gouvernements démocratiques qui soient eux-mêmes des représentants authentiques des peuples et qui aient été élus dans une atmosphère de liberté; seuls ils peuvent contribuer à établir la paix. Comme le dit la Convention créant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, "c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix"; la deuxième guerre mondiale "a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine" et la paix doit être établie "sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité".

52. Comment peuvent-ils contribuer à la paix, ces gouvernements qui vivent en état de guerre déclarée contre leurs propres peuples et envoient des expéditions armées imposer aux autres peuples, par le sang et par le feu, leur dogme totalitaire? Toute notre expérience nous enseigne à condamner catégoriquement toutes les formes de despotisme.

53. Nous partons de l'individualisme et, pour éviter les injustices de l'individualisme, nous augmentons les obligations de l'Etat en étendant son activité sur le plan social et en le transformant en une vaste entreprise d'assistance et de solidarité. Dans l'ordre juridique, nous adoptons dans notre législation, en constante évolution pacifique, des solutions de justice.

54. Chez nous, aucun citoyen ne voudrait aliéner sa liberté en échange d'une subsistance assurée par l'Etat. Comme l'a dit à Genève le représentant britannique à la Commission des droits de l'homme, nous n'acceptons pas comme idéal de vie, pour un peuple, d'être un troupeau d'esclaves plus ou moins bien nourris par l'Etat.

55. A mesure que l'Etat étend ses interventions au nom de l'intérêt public, il apparaît de plus en plus nécessaire d'affirmer en même temps la nécessité de sauvegarder les droits traditionnellement reconnus à l'individu ainsi que les droits économiques et sociaux qui permettront à tous les êtres humains de vivre dans la dignité. Plus l'Etat se développe, plus il étend son action et son influence, plus il faut veiller à la protection de la liberté et au fonctionnement correct des institutions démocratiques.

56. Il faut donc que la structure de l'Etat garantisse la décentralisation des activités administratives, la décentralisation des administrations régionales et municipales, un certain équilibre entre le secteur public et le secteur privé; d'autre part, un système complet d'organes jouissant d'une certaine autonomie et dotés de fonctions judiciaires précises doit assurer à l'individu, selon les garanties constitutionnelles, la liberté physique, la protection contre toute pression injuste, le respect du droit de propriété qui lui donne l'indépendance sans autoriser l'exploitation de l'homme par l'homme, l'inviolabilité de son domicile et de sa correspondance qui affirme en face du pouvoir le caractère sacré de la vie privée, le plein exercice des libertés spirituelles, l'expression de sa pensée par tous moyens d'expression sans une censure préalable; ce sont là des droits et libertés sans lesquels il ne peut y avoir qu'une façade de démocratie.

57. Avec un tel régime, sans mettre hors la loi aucun parti politique et en laissant à tous une entière liberté dans le cadre de la loi, l'Uruguay offre le spectacle d'une démocratie véritable où l'influence communiste disparaît progressivement, où les droits et les biens des nationaux comme des étrangers sont protégés de façon également exemplaire, où la justice est probe et indépendante, où la Cour suprême de justice déclare inapplicables les lois contraires à la Constitution, le Tribunal de contentieux administratif annule les actes administratifs irréguliers, où l'Etat et les personnes morales de droit public sont responsables des dommages causés par des actes irréguliers ou par le fonctionnement des services publics.

58. Ainsi, l'Etat peut servir l'intérêt public sans porter atteinte à la dignité et à la valeur de la personne humaine, parce que les juges veillent au respect du droit.

59. C'est notre volonté de soutenir l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, nous favorisons son universalité tout en évitant de céder du terrain à la barbarie dans le domaine politique, nous nous prononçons pour le respect effectif des droits de l'homme et des libertés des peuples.

60. L'Assemblée générale doit faire progresser l'étude des garanties du respect effectif des droits de l'homme par toutes les autorités politiques. Sur ce point, l'Uruguay maintiendra la position qu'il a adoptée déjà en d'autres occasions.

61. Il faut affirmer le contrôle international du respect effectif de ces droits et de ces libertés, en particulier au moyen de procédures consultatives. Il faut créer, pour recevoir les plaintes et les pétitions, un organisme universel ou des organismes régionaux, qui détermineraient le degré de gravité de l'objet de la plainte, mèneraient une enquête, examineraient les faits, et adresseraient une recommandation à l'Etat coupable d'une infraction. Pour compléter ce système, auquel ne peuvent s'opposer les Etats qui veulent que la Charte soit appliquée, il serait prévu, pour des cas expressément déterminés, qu'une section de la Cour internationale de Justice ou un organe spécial aurait compétence judiciaire pour prononcer des jugements afin d'assurer la protection des droits de l'homme.

62. Comme nous l'avons dit, la violation flagrante et systématique des droits de l'homme et des libertés des peuples est une question d'ordre public international. C'est un crime contre l'humanité et c'est une dérision que d'invoquer à ce sujet la compétence nationale des Etats. Nous n'avons pas l'intention, comme on l'a dit dans certaines publications, de tout internationaliser. De même que nous voulons que l'Etat admette le caractère sacré d'un certain nombre de valeurs, l'être humain, la famille, le syndicat, l'école, l'université, la municipalité, les institutions privées en général, nous souhaitons que le régime international admette la valeur essentielle de l'indépendance nationale, mais sous réserve du droit universel et de la morale universelle, qui exigent que l'on ait égard à la dignité et à la valeur de la personne humaine.

63. Nous respectons le dogme américain de la non-intervention, car ce principe est la conséquence logique de l'indépendance des Etats; mais nous prenons ce principe dans son seul et véritable sens, celui du rejet de tout acte de violence, de toute tentative d'hégémonie, de toute ingérence injustifiée, de toute prétention impérialiste, de toute volonté manifestée par un Etat ou plusieurs Etats de diriger les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. Cette répudiation salutaire

des actes de violence de caractère impérialiste impose la reconnaissance de la primauté du droit sur les États qui ont ainsi l'obligation d'agir avec loyauté envers les individus, de se faire les serviteurs du peuple et de respecter l'égalité des autres États.

64. C'est avec grande inquiétude que j'ai entendu ici, au sujet de la souveraineté, certaines déclarations qui semblaient remonter à l'époque qui a précédé les temps modernes, comme si les papes Grégoire VII ou Boniface VIII revenaient parmi nous et comme si nous étions au début de la lutte des royaumes nationaux contre le Saint-Siège et l'Empereur. On invoque le caractère absolu de l'autorité politique pour présenter comme un droit le crime commis contre l'humanité. Leur orgueil politique amène certains États à se parer d'une infaillibilité pontificale en ce qui concerne leurs affaires sur terre et les conduit même, dirait-on, à souhaiter que ceux qui réclament un contrôle sur le respect des droits de l'homme soient condamnés à aller à Canossa pour y faire amende honorable.

65. De nos jours, la souveraineté est l'affirmation du principe de la démocratie, du principe selon lequel l'ordre légitime se fonde exclusivement sur le peuple. C'est pourquoi dans de nombreuses constitutions, dans celle de l'Argentine par exemple, la souveraineté est la source de garanties et de droits individuels non énumérés.

66. Si, en droit international, souveraineté signifiait pouvoir suprême, si la souveraineté n'avait aucun rapport avec la notion du devoir qui découle du droit et n'était pas soumise à ses règles, ce serait là une théorie impérialiste, une théorie de la tyrannie des grandes puissances sur les autres États.

67. La Charte imposé aux États souverains le respect des droits de l'homme, qui est le fondement même de l'indépendance politique des peuples.

68. Tant qu'il n'existe pas de garanties de l'application effective de ces droits, nous sommes persuadés que l'Assemblée générale veillera à ce qu'ils soient respectés, car c'est l'un des buts fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Ces droits doivent être respectés dans les colonies, dans les Territoires sous tutelle, et davantage encore, s'il est possible, dans les États indépendants. Dans un document que l'Assemblée des Nations captives d'Europe a distribué à toutes les délégations, il est dit que 100 millions d'Européens gémissent sous le joug du despotisme totalitaire.

69. C'est pourquoi nos principes sont absolument invariables. Ce n'est pas seulement pour la Hongrie que nous demandons des élections libres sous contrôle international. Nous demandons l'application de cette formule dans toutes les régions du globe pour l'élimination du despotisme.

70. Nous avons confiance en l'Organisation des Nations Unies. Sous l'autorité de cette organisation universelle, il sera possible de parvenir à la paix et à la sécurité qui sont aujourd'hui inséparables. Comme l'a dit le Président des États-Unis, M. Eisenhower: "Les nations libres doivent vivre unies ou elles périront séparées". La vérité est qu'aucune grande puissance n'est grande lorsqu'il s'agit du pouvoir des armes atomiques. Lorsqu'on utilise ces armes, même l'exercice du droit de légitime défense peut provoquer l'extermination de l'humanité. La paix indivisible doit être le résultat de la soumission de l'humanité à la morale et au droit.

71. Nous souhaitons que les grandes nations arrivent à un accord au sujet du contrôle des armes atomiques, à un compromis au sujet de leurs plans de désarmement, et qu'elles prennent des mesures fécondes pour l'utili-

sation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui peut transformer l'économie universelle.

72. Partout dans cette Amérique unie par la coopération politique et économique, nous luttons pour la cause du monde entier. Le continent américain s'engage dans la voie de la coopération économique. Les pays insuffisamment développés, où le niveau de vie est bas, constituent une menace contre la paix en raison du ressentiment justifié de la population et de la psychose de violence qu'il peut faire naître. Si les pays d'Amérique latine importent des machines et demandent des capitaux étrangers, ce n'est pas pour s'attarder dans une économie primitive et rester de simples producteurs de matières premières. Ils veulent accéder au plein développement économique et au progrès industriel à l'intérieur d'un système international d'économies coordonnées, dans un esprit de compréhension mutuelle et pour le bien de tous les peuples.

73. Pour affirmer la primauté du droit sur la volonté de toutes les nations, nous voulons un système de justice internationale sans aucune restriction. Le Sous-Secrétaire d'Etat des États-Unis, M. Hoover, a regretté que le nombre des pays qui reconnaissent la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice ne soit pas en augmentation. Pour notre part, nous compléterons cette observation en ajoutant que huit États américains seulement ont ratifié le Traité de règlement pacifique signé à Bogota en 1948, qui établit le système le plus perfectionné en la matière et prévoit la juridiction universelle et obligatoire de la Cour internationale de Justice.

74. En terminant ce long discours, pendant lequel un peu de distraction, peut-être, est venue au secours de mes auditeurs dont j'ai mis la patience à rude épreuve, je voudrais préciser quel est l'esprit qui domine toutes nos considérations. Nous n'avons nullement l'intention de parler en qualité de conseiller de la démocratie, surtout quand nous nous adressons à nos frères d'Amérique dont nous comprenons bien l'histoire politique mouvementée puisqu'elle a été analogue à la nôtre, d'autant plus que dans ce continent s'affirme la démocratie des États-Unis d'Amérique dont le peuple mérite notre admiration et notre affection et à laquelle le monde doit l'exemple qu'elle a donné au cours des récentes élections à la présidence et au parlement.

75. Si nous voulons fêter bientôt la disparition du colonialisme, bien que dans certains cas il ait conduit les peuples à l'indépendance, si nous combattons le colonialisme sous sa forme la plus condamnable qui est le régime auquel les États totalitaires soumettent leur propre population, si nous cherchons à obtenir l'émancipation de toutes les collectivités humaines; si nous voyons en la Charte un catéchisme politique opposé à toute doctrine totalitaire, noire ou rouge, c'est parce qu'à l'Organisation des Nations Unies nous agissons avec une humilité consciente, fondée sur une leçon bien assimilée que nous ont donnée les grands maîtres du droit espagnol. Ces maîtres nous ont enseigné que, comme toute personne, l'État est soumis au droit.

76. Nous représentons ici une république démocratique qui accepte la discussion et qui, comme tout État, peut être poursuivie en justice. En présence d'un événement de ce genre, nous ne menacerions pas de nous en aller, nous ne chercherions pas, s'il s'agissait du respect des droits de l'homme sur le plan international, à invoquer pour nous protéger le domaine réservé de l'État. Conformément à la Grande Charte anglaise de 1215, conformément au droit nord-américain et au droit naturel reconnu dans toutes les constitutions modernes,

nous demanderions seulement que possibilité nous soit donnée de présenter devant ce tribunal suprême du monde notre témoignage et notre défense.

77. M. PINARD (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Dans l'histoire brève mais mouvementée de l'Organisation des Nations Unies, sans doute n'avons-nous jamais eu besoin, aussi manifestement qu'à l'heure actuelle, d'être guidés par l'objectivité et les sentiments humanitaires que nous apportent la calme intelligence et la profonde compréhension du Président. L'Assemblée doit se féliciter de voir à la présidence le prince Wan Waithayakon au moment où elle cherche des solutions rationnelles et pacifiques qui sont indispensables si nous voulons éviter le "désastre universel" dont il a parlé dans le discours de bienvenue qu'il a adressé aux nouveaux Membres [576^e séance].

78. Je voudrais, moi aussi, adresser quelques mots d'accueil sincère à ces nouveaux membres. C'est une grande joie de constater qu'à présent le monde, dans toute sa diversité, est plus complètement représenté dans notre organisation. Nous espérons que d'autres pays, qui n'ont pas encore occupé parmi nous la place qui leur revient, seront bientôt Membres de l'Organisation des Nations Unies. Je songe notamment au Japon, que nous comptons bien accueillir ici avant la fin de la présente session et dont l'admission a été trop longtemps retardée. Cependant, notre satisfaction ne sera pas complète tant que le peuple allemand ne sera pas représenté ici comme il se doit, de même que la Corée et le Viet-Nam, qui sont malheureusement encore divisés. Enfin, nous espérons voir bientôt parmi nous les représentants de nouveaux Etats tels que le Ghana — l'ancienne Côte-de-l'Or — qui, grâce à l'énergie et à l'esprit d'initiative de sa population, grâce aussi à une politique coloniale bien conçue, peut aujourd'hui prendre place définitivement parmi les membres de la communauté mondiale.

79. L'expansion de notre organisation pose cependant certains problèmes nouveaux. Nous risquons de disperser nos efforts dans la confusion des voix et de sombrer dans l'anarchie sous un poids trop lourd. Nous ne pouvons conserver les méthodes de travail qui convenaient à un groupe plus restreint, sinon homogène. Il faudra que nous fassions preuve d'une discipline très stricte si nous voulons être à même d'agir avec la promptitude, l'efficacité et surtout le sens de la responsabilité qui se font de plus en plus nécessaires.

80. On constate, d'autre part, que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont de plus en plus tendance à former des groupes au sein de l'Organisation. A mon avis, ce phénomène présente de nombreux avantages. Il peut contribuer, dans une certaine mesure, à résoudre le problème que pose notre expansion et dont je viens de parler. Lorsqu'il n'est pas possible d'entendre chacune des voix, les chœurs ont leur utilité.

81. D'ailleurs, la plupart de nos groupes ne sont pas des blocs immuables. Ils sont de caractère variable et ils n'ont, fort heureusement, rien d'exclusif. Il est juste et normal que des pays qui ont des vues communes unissent leurs efforts; en revanche, il n'est ni juste ni normal qu'un groupe soit contraint d'afficher — du moins extérieurement — une unité si absolue que tous ses membres votent automatiquement de la même façon, même sur les questions de procédure les moins importantes. Fort heureusement pour notre organisation, nous ne connaissons qu'un seul bloc de ce genre — et, même dans ce bloc, nous avons pu relever dernièrement certains signes qui semblent indiquer que des tendances non conformistes commencent à se faire jour. Espérons

que les autres Membres ne voudront pas rétrograder, car la constitution de blocs rigides ne ferait que condamner à l'inertie l'Organisation des Nations Unies, où le veto, qui, au Conseil de sécurité, peut être exercé par un seul Etat, serait remplacé, à l'Assemblée générale, par le veto d'un groupe de membres.

82. Certains diront peut-être que le monde actuel est plus que jamais sous l'emprise des grandes puissances, des "superpuissances", et qu'aujourd'hui la liberté d'action et l'influence des petits pays qui ne disposent pas de la force atomique sont plus limitées que jamais auparavant.

83. Il y a du vrai dans cette opinion, mais elle ne tient pas compte de tous les aspects de la situation. En effet, si les grandes puissances ont le devoir de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les questions importantes soient résolues par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies — et non pas seulement lorsque ce procédé leur convient — nous, les petites nations, nous avons le devoir tout aussi impérieux de faire en sorte, par nos actions et par notre attitude à l'Organisation des Nations Unies, que les grandes puissances n'aient pas d'excuse pour s'abstenir d'y avoir recours. Si les petites puissances agissent judicieusement et sont conscientes de leurs responsabilités, elles ne sont pas dénuées de tout pouvoir. Si, au contraire, elles se soucient uniquement de leurs intérêts nationaux, ou de ceux d'un groupe ou d'une race, l'Organisation des Nations Unies cessera bientôt d'être le centre où les grandes puissances collaborent entre elles et avec nous pour le bien commun.

84. A ce stade avancé de la discussion générale, je me bornerai à examiner deux ou trois questions particulières. M. Pearson, chef de ma délégation, a déjà exposé [583^e séance] le point de vue du Gouvernement canadien au sujet des événements du Moyen-Orient et de Hongrie.

85. Pour ce qui est du Moyen-Orient, je dirai simplement qu'à mon avis il est bien possible que l'influence plus ou moins grande que l'Organisation des Nations Unies exercera à l'avenir dépende du succès ou de l'échec de l'expérience tentée dans cette région.

86. Rien n'est immuable. Tôt ou tard, de nouveaux problèmes se posent sous des aspects nouveaux; or, si nous ne pouvons pas résoudre le problème fondamental qui est — comme le Ministre des affaires étrangères de Norvège le disait récemment [598^e séance] — celui de l'établissement de la paix dans la justice par l'intermédiaire des Nations Unies, on essaiera de le résoudre en dehors de l'Organisation, en tenant de moins en moins compte des normes de la Charte que nous reconnaissons tous. Je suis convaincu, ainsi que mon gouvernement, que c'est dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies que nous avons le plus de chances de réaliser la paix dans la justice. Cet objectif finira par devenir réalisable de manière pratique, pourvu que nous voulions nous organiser dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin que nos possibilités d'action dépassent l'adoption pure et simple de résolutions réclamant un cessez-le-feu ou condamnant une agression.

87. Certes, je n'entends nullement sous-estimer l'effet moral considérable des résolutions de l'Assemblée générale sur l'opinion publique, du moins dans les pays où la pression de cette opinion s'exerce directement sur les gouvernements. Mais ne nous est-il pas possible de faire davantage? L'heure est peut-être venue de

faire un pas en avant dans le domaine de la coopération internationale pour le maintien de la paix.

88. Le représentant de l'Iran, dont chaque membre de cette assemblée respecte la longue expérience et le jugement éclairé, a souligné le 29 novembre que la Force envoyée en Egypte par les Nations Unies n'est pas cette armée internationale que les auteurs de la Charte avaient envisagée. M. Entezam a déclaré ensuite :

"Il n'en demeure pas moins que la constitution de cette force de police internationale marque un grand pas en avant et est de nature à faciliter ultérieurement l'organisation de cette armée internationale sans laquelle, en dépit de l'influence morale de notre organisation, l'exécution de ses décisions ne pourrait être entièrement assurée." [602^{ème} séance, par. 139.]

89. L'Organisation des Nations Unies est composée d'Etats qui jouissent de leur pleine souveraineté. Nous devons reconnaître que, jusqu'ici, nous ne sommes pas parvenus à organiser à l'avance une force de police des Nations Unies prête à intervenir n'importe où et n'importe quand. Depuis les événements de Corée, nous avons essayé, à l'Assemblée, d'amener les Etats Membres à réserver des unités de leurs forces armées pour des opérations de police des Nations Unies. Bien qu'à mon avis le Gouvernement canadien soit allé aussi loin qu'aucun autre dans cette voie, aucun gouvernement ne semble disposé à mettre inconditionnellement ses forces à la disposition de l'Organisation des Nations Unies à de telles fins.

90. Si, pour l'instant, nous devons reconnaître ce fait, je crois que nous n'avons pas à nous en remettre uniquement à l'effet moral de nos déclarations et des résolutions que nous pouvons adopter. Comme l'expérience du Moyen-Orient l'a déjà montré, il nous est possible de recourir à une technique intermédiaire entre la simple adoption de résolutions et la guerre. La Force d'urgence des Nations Unies n'est pas tant une force combattante qu'un contingent de police, nanti de l'autorité internationale, que les Nations Unies ont décidé d'interposer entre des forces qui ont elles-mêmes accepté un cessez-le-feu et l'obligation de se retirer, à condition que les Nations Unies envoient leurs propres forces indépendantes dans la région afin d'obtenir et de contrôler le cessez-le-feu.

91. Cette expérience doit réussir parce que tous les membres de l'Assemblée reconnaissent qu'il serait beaucoup trop dangereux de la laisser échouer. Nous espérons et nous comptons qu'aucun pays, petit ou grand, ne refusera sa coopération soit en participant à la Force internationale, si on le lui demande, soit en la laissant opérer sur son territoire; sinon, on courrait le risque d'un conflit local qui pourrait dégénérer en un conflit plus général et, partant, plus dangereux.

92. Si notre expérience réussit — et c'est bien entendu la première condition préalable — les Nations Unies pourraient peut-être envisager utilement les moyens qui permettraient à des unités des forces armées des petits pays d'être prêtes à assumer à bref délai des missions de surveillance à l'appel des Nations Unies. Les Nations Unies pourraient également songer à une organisation permanente qui serait mise à la disposition de l'organe des Nations Unies compétent et qui constituerait le mécanisme central permettant de répartir ces contributions et de faire entrer ces forces en action, en cas de besoin.

93. Je tiens à préciser que je ne suggère pas nécessairement de faire de l'actuelle Force d'urgence des

Nations Unies une force permanente, bien que cette expérience doive nous servir de base. Allons-nous revenir à la situation dans laquelle l'Organisation des Nations Unies s'est trouvée tant en juin 1950 qu'en novembre 1956, quand il a fallu tout improviser, quand aucune unité n'existait ni aucune procédure financière et administrative auxquelles le Secrétaire général pût recourir pour la mission que lui confiait l'Assemblée et consistant à placer une force des Nations Unies dans une situation très dangereuse et assez délicate?

94. Si, en septembre, les Nations Unies avaient disposé d'une telle organisation, prête à être utilisée en cas d'urgence, je crois que l'on aurait pu éviter bien des retards et bien des difficultés. L'énergie et le dévouement véritablement admirables du Secrétaire général ont permis d'agir, partant de zéro, avec une rapidité que j'ai trouvée remarquable. Mais nous n'avons pas le droit d'espérer — car ce serait une imprudence — que le même miracle se reproduira la prochaine fois, s'il doit y avoir une prochaine fois; il faut nous assurer qu'un cessez-le-feu sera respecté et que les forces des Nations Unies arriveront à temps, si un cas nouveau se présente, de façon à éviter qu'un début d'hostilités locales ne risquent de dégénérer en un conflit général. Tel est l'essentiel du problème qui se pose à nous pour l'avenir.

95. Si nous ne nous mettons pas à réfléchir à une solution à plus long terme de ce problème, nous risquons de laisser passer le moment psychologique où les différents gouvernements sont peut-être mieux disposés, sous le choc des événements récents, à s'engager à l'avance à suivre de telles procédures afin d'accroître l'autorité collective de l'Organisation des Nations Unies.

96. La recherche des meilleurs moyens d'organiser la sécurité collective par les Nations Unies, dans la mesure où le permettent les circonstances, ne doit cependant pas nous conduire à négliger les efforts parallèles qu'il est nécessaire de poursuivre pour aboutir à une solution des principaux points de friction et de danger. Il va sans dire qu'il ne faut pas s'imaginer que la création de cette force internationale ou de toute autre force internationale permettra de résoudre les graves problèmes qui se posent à nous. Pareille force est un instrument des plus utiles pour assurer une sorte de paix négative. Mais, pour être durable, la paix doit être positive.

97. Au moment où les forces d'Israël, de la France et du Royaume-Uni se retirent, conformément à la résolution de l'Assemblée générale relative au cessez-le-feu et au moment où la Force d'urgence des Nations Unies est envoyée dans la région, un élan en faveur de la paix se trouve ainsi créé; cet élan ne devrait pas s'arrêter avant que n'intervienne un règlement politique tant de la question de Palestine que de la question de Suez.

98. Un cessez-le-feu vaut mieux que des hostilités, mais un cessez-le-feu est toujours, pour le moins, précaire; il doit servir de fondement dès maintenant à un règlement politique qui constituera une base honorable et solide pour une paix durable dans la région. Ce n'est pas la Force internationale qui pourra imposer un tel règlement. Il doit s'agir d'un règlement sur lequel toutes les parties intéressées soient d'accord. La Force ne peut être que l'instrument de ce règlement et non son instigatrice. Une force internationale qui empêche toute intervention peut être utile et, dans l'immédiat, nécessaire; mais elle ne saurait dispenser de s'attaquer aux problèmes politiques les plus ardues avant qu'ils n'aient perdu leur caractère d'urgence et

de danger, laissant subsister les causes possibles d'une nouvelle explosion. Ni le monde ni l'Organisation des Nations Unies ne peuvent risquer une nouvelle explosion de ce genre.

99. Etant donné l'accroissement actuel de la tension internationale, certains pourront prétendre qu'on ne peut guère s'attendre à un examen sérieux du désarmement à la présente session de l'Assemblée générale. S'il est exact qu'on ne saurait empêcher qu'un progrès dans la voie d'un accord sur le désarmement soit lié à la situation internationale en général, il n'en reste pas moins qu'il devient chaque jour plus urgent d'entreprendre un travail — si modeste qu'il soit — dans le sens du désarmement. Le rythme du progrès scientifique, en particulier dans le domaine des armements nucléaires et thermonucléaires et des moyens utilisés pour qu'ils atteignent un objectif, de même que la compréhension croissante des terribles conséquences de leur utilisation nous obligent à poursuivre nos efforts afin d'aboutir à un accord au moins sur le point de départ d'un programme de désarmement.

100. Il y a deux semaines, l'URSS a rendu publiques certaines propositions relatives au désarmement et aux méthodes de négociation [A/3366]. Cette publication a été faite alors que tous les gouvernements du monde condamnaient la sauvagerie soviétique en Hongrie. En d'autres termes, ce geste a été fait dans des circonstances d'assez mauvais augure. Quelques heures après la déclaration du Gouvernement soviétique, on annonçait, non sans cynisme, des explosions nucléaires de grande envergure et l'Union soviétique, en formulant ces propositions, se targuait de la puissance militaire dont elle dispose.

101. Dans ces conditions, nous devons prudemment nous demander quelle confiance il convient d'accorder aux déclarations des mêmes dirigeants soviétiques touchant leurs intentions pacifiques. En tant qu'hommes prudents, responsables devant nos différents peuples, nous devons veiller à ce que notre désir de paix n'expose pas ceux qui nous ont confié nos fonctions à la même sombre tyrannie qui sévit en Europe orientale.

102. Le Gouvernement canadien est prêt néanmoins à prouver la confiance qu'il a dans l'Organisation des Nations Unies en abordant l'étude de la valeur de ces propositions soviétiques, comme si elles avaient été présentées dans des circonstances moins équivoques.

103. Certaines de ces propositions nous sont très familières. En fait, le cadre général nous semble être le même que celui des récents plans soviétiques. Le principal élément nouveau est une apparente acceptation du principe de l'inspection aérienne. Si cette acceptation se révèle sincère, ce sera là un progrès dont nous ne pourrions être que satisfaits. Ce serait la première fois que Moscou nous donnerait une lueur d'espoir au cours de ces terribles semaines de crise.

104. Cependant, bien que les chefs soviétiques semblent se rendre compte de la valeur de l'inspection aérienne et être prêts à l'accepter, ils ne semblent pas en avoir encore compris le mérite essentiel. Il serait utile que l'armée rouge ne puisse plus exécuter secrètement des manœuvres menaçant directement les frontières du monde occidental, mais c'est la possibilité d'une attaque massive imprévisible, conduite avec toutes les armes modernes de destruction massive, qui constitue le plus grand danger pour l'humanité. Les propositions soviétiques ne nous donnent toujours pas l'assurance que des forces de destruction ne sont pas préparées dans les vastes territoires de l'Union soviétique.

105. Ceci dit, je tiens à répéter que nous sommes prêts à examiner les nouvelles propositions soviétiques. Nous avons toujours pensé que l'Organisation des Nations Unies était le cadre qui convient le mieux à l'élaboration d'un programme de désarmement. Cependant, nous n'avons jamais pensé que nous pourrions parvenir plus facilement à résoudre le fond du problème en accroissant le nombre des négociateurs. C'est pourquoi nous accueillons avec scepticisme la suggestion faite par l'Union soviétique, tendant à réunir une conférence à laquelle participeraient les puissances signataires du Traité de l'Atlantique nord et du Pacte de Varsovie. Le Canada applaudirait à tout progrès qui pourrait être obtenu par des échanges entre les grandes puissances, mais nous doutons que, dans la situation tendue du moment présent, nous puissions espérer arriver à de bons résultats. Il serait vain de prétendre que la confiance n'a pas été gravement altérée et qu'il n'est pas absolument nécessaire d'améliorer le climat politique.

106. Dans la mesure où nous pouvons tirer des conclusions des propositions soviétiques, présentées en termes très généraux, nous dirons que nous craignons que ces propositions, comme tant d'autres qui les ont précédées, n'aient d'autre objet que d'affaiblir le monde non communiste, notamment par la dislocation de l'OTAN et le maintien de la division de l'Allemagne et de toute l'Europe. Nous continuons d'espérer, cependant, qu'il existe une façon plus constructive d'aborder le problème de l'Allemagne et celui de la partie de l'Europe qui est en cause.

107. En ce qui concerne la question cruciale du contrôle, les propositions ne donnent aucune indication permettant de penser que l'Union soviétique soit disposée à préciser son attitude, qui demeure protégée des regards par un voile d'obscurité. Elles ne contiennent rien non plus au sujet des difficultés, dont l'Union soviétique reconnaît l'existence, que présente la détection des stocks cachés d'armes nucléaires.

108. Néanmoins, nous étudierons ces propositions soviétiques très soigneusement. Nous saisirons toujours toute occasion de rechercher même le simple germe d'un accord sur la question du désarmement.

109. Ma délégation a été très frappée, comme d'autres, j'en suis certain, par la suggestion faite, la semaine dernière, par le Ministre des affaires étrangères de Norvège, selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait enregistrer les explosions nucléaires expérimentales. A notre avis, il n'est ni nécessaire ni réaliste d'envisager la cessation immédiate de tous ces essais. C'est la conclusion à laquelle nous sommes parvenus après avoir examiné les données scientifiques les plus sûres dont nous disposons. Cependant, les savants sont les premiers à admettre que leurs connaissances sur cette question ne sont ni complètes ni définitives. Ils sont assez optimistes au sujet du niveau actuel de l'ionisation de notre atmosphère; la situation dans son ensemble n'est pas alarmante, mais il se peut que certaines régions limitées soient soumises à des doses excessives.

110. En conséquence, nous pouvons tirer quelque réconfort de l'absence de conclusions inquiétantes — ou même de l'absence de toute conclusion — dans le premier rapport annuel du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes [A/3365 et Corr.2], mais il ne semble pas que nous puissions envisager l'avenir avec trop de sérénité. J'estime que l'Organisation des Nations Unies doit accorder la plus grande attention à la question des expériences nucléaires et je puis vous donner l'assurance que nous appuierons

la proposition norvégienne en vue d'un examen prochain et approfondi de l'ensemble de cette question.

111. Il me semble que tout accord sur les expériences nucléaires aura vraisemblablement la forme d'un compromis. Deux considérations doivent nous guider : nous devons essayer de satisfaire les besoins de la science dans la situation actuelle, évalués par des organes compétents, et nous devons tenir compte dans une mesure raisonnable des nécessités de la défense militaire dans un monde dangereusement divisé.

112. Ces deux besoins étant encore indéfinis, il n'est guère possible d'espérer pour l'instant une solution facile et définitive, et je ne crois pas que nous puissions compter parvenir à un accord satisfaisant, même de caractère provisoire, sans tenir compte de ces deux facteurs. Tant que les puissances nucléaires continueront d'effectuer des expériences à volonté, le monde s'agitiera et réclamera un changement de la situation, mais, tant que les solutions proposées exagéreront l'importance de l'un de ces deux facteurs, en négligeant l'autre complètement, il ne serait guère possible de trouver une base acceptable de négociation.

113. Si nous examinons ce que nous pouvons être en mesure d'accomplir dans les circonstances actuelles, je pense que nous pouvons tous conclure qu'il faut s'efforcer d'aider les puissances nucléaires à se mettre d'accord, en premier lieu, pour s'imposer à elles-mêmes une certaine limite annuelle ou périodique en ce qui concerne le volume des radiations produites par leurs explosions nucléaires. Il faudrait convenir d'une méthode permettant d'allouer des quantités déterminées aux puissances intéressées. Pour maintenir la confiance dans le monde, on devrait également prévoir le moyen de notifier par avance les essais nucléaires et de les vérifier, ce qui, à mon avis, ne devrait pas donner lieu à des difficultés insurmontables.

114. Un système de ce genre pourrait être utilisé dès maintenant, mais il pourrait être révisé de temps à autre à la lumière des renseignements que le Comité scientifique pourra recueillir sur le danger présenté par les radiations. J'ose espérer qu'en temps utile, cette mesure provisoire pourra être remplacée par un accord sur le désarmement qui règle d'une façon plus durable la question des armes nucléaires ainsi que les autres aspects du désarmement.

115. Au cours des dernières semaines, nos efforts ont nécessairement été consacrés à la recherche de solutions durables des problèmes politiques importants qui se posent à la communauté internationale ; mais nous ne devons pas permettre à ces problèmes de détourner notre attention de la nécessité d'une coopération accrue visant à atteindre les objectifs économiques et autres fixés par la Charte. On dit que les problèmes politiques auxquels nous devons faire face sont si graves qu'aucune mesure ne doit être prise dans d'autres domaines, quelle que soit leur importance. J'estime cependant — et telle est aussi l'opinion de ma délégation — que les membres de la collectivité internationale ont prouvé qu'ils étaient capables et désireux de coopérer à la recherche de solutions constructives dans le domaine politique ; de ce fait, nous avons davantage de responsabilités et nous sommes plus à même de mettre au point des méthodes meilleures et plus dynamiques pour renforcer l'économie internationale.

116. Je crois aussi que nous devons étudier les méthodes les plus appropriées pour aider les pays du Moyen-Orient à retrouver leur vie économique normale après la crise actuelle et à établir des plans en vue de leur progrès économique continu. L'Organisation des

Nations Unies doit faire en sorte que tout règlement politique de la crise du Moyen-Orient tienne compte de la nécessité de trouver une solution aux problèmes économiques urgents qui se posent dans cette région.

117. Enfin, j'estime que les Nations Unies devraient continuer à améliorer et à renforcer les programmes qui ont été entrepris pour favoriser le développement économique des pays sous-développés. A cet effet, ma délégation formulera à la Deuxième Commission une proposition tendant à ce que l'Organisation entreprenne une étude des programmes d'aide économique qui sont actuellement en œuvre au titre d'accords bilatéraux et multilatéraux dans l'espoir qu'une telle étude permettra de mieux comprendre la portée et la nature des problèmes qui restent à résoudre.

118. Le but de cette suggestion sera de favoriser, par l'échange de renseignements, la coordination des programmes d'aide économique actuellement appliqués par l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations. Une meilleure compréhension de l'étendue des programmes existants et des renseignements tirés de leur exécution préparerait sans aucun doute la voie pour une étude plus documentée et plus réaliste du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et d'autres programmes dont l'examen est prévu.

119. En conclusion, qu'il me soit permis de dire que, si cette session peut nous sembler quelque peu effrayante et décourageante, elle nous a cependant permis d'accomplir un travail utile. Nos réalisations concrètes sont encore peu nombreuses, mais nous voyons réellement la possibilité d'un progrès et d'une amélioration dans la grande expérience de collaboration internationale que poursuit notre assemblée. Nous avons tous appris beaucoup au cours des quelques semaines qui viennent de s'écouler, et cela devrait nous servir à l'avenir.

120. Mme MEIR (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Au nom de la délégation d'Israël, je voudrais tout d'abord présenter au prince Wan Waithayakon nos plus chaleureuses félicitations à l'occasion de son élection aux hautes fonctions qu'il occupe maintenant. Le fait qu'il a été élu à l'unanimité est un hommage rendu non seulement à son pays et à tous les peuples d'Asie, mais également un hommage qui lui est adressé personnellement en témoignage de la distinction avec laquelle il a servi pendant si longtemps la cause de la compréhension internationale et des éminentes qualités dont il a fait preuve à la présidence au cours des sessions antérieures.

121. L'année qui vient de s'écouler a marqué une étape importante dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été caractérisée par des modifications considérables qui se sont produites dans la composition de l'Organisation et par les événements qui ont mis ses responsabilités en jeu. Nous approchons enfin de cet idéal d'universalité que nous avons toujours défendu. Les délégations de nombreux pays européens qui, jusqu'à présent, n'étaient pas représentés ici siègent maintenant parmi nous. En même temps, l'admission de nombreux pays qui, comme le mien, étaient récemment encore des pays coloniaux ou des territoires sous mandat indique l'émancipation rapide des peuples d'Afrique et des peuples d'Asie.

122. Nous qui sommes à la limite occidentale du continent asiatique, nous faisons cause commune avec les pays d'Asie qui ont lutté pour leur indépendance et nous nous sommes réjouis lorsqu'ils ont triomphé. Nous nous tournons vers eux pensant qu'en raison de l'expérience qu'ils ont acquise, ils comprendront que nous voulons maintenir notre existence nationale dans la paix.

et dans l'indépendance, et que nous sommes résolus à le faire.

123. Nous sommes persuadés que les intérêts de tous les peuples seront mieux servis si le plus grand nombre possible de pays sont représentés ici. Aussi, nous ne nous sommes pas abstenus de voter en faveur de pays auprès desquels notre bonne volonté n'a pas encore trouvé d'écho. Nous pensons et nous espérons que tout pays qui accepte les privilèges et les responsabilités de Membre de notre organisation respectera les principes fondamentaux de la Charte qui enjoignent à tous les Etats Membres de vivre dans la paix et l'amitié les uns avec les autres.

124. Je vais nécessairement consacrer la majeure partie de ma déclaration aux problèmes politiques qui touchent directement les peuples de notre région et qui, au cours de ces dernières semaines, ont tellement retenu l'attention de l'Assemblée. Si je ne traite pas les autres problèmes importants, il ne s'ensuit pas pour autant que nous ne prêtions pas intérêt ou attention aux questions qui affectent la collectivité mondiale en général.

125. Au sujet de la Hongrie, par sa déclaration et la manière dont elle a voté, ma délégation a déjà précisé son attitude. Nous donnerons notre avis sur les autres questions devant les commissions compétentes.

126. Je tiens cependant à saisir cette occasion pour mentionner celui des aspects de l'œuvre des Nations Unies qui, je crois, constitue pour nous tous une source de satisfaction. Je veux parler de l'assistance technique.

127. La tâche qui consiste à construire et à reconstruire notre pays et à intégrer notre population d'immigrants s'est poursuivie sans interruption malgré la tension considérable et les grandes difficultés des dernières années. Nous attachons un grand prix aux relations qui, sur le plan de l'assistance technique, nous lient à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées. Cette association a été fructueuse. Des experts spécialisés dans les domaines les plus divers, allant de l'hygiène et des relations entre employés et employeurs jusqu'aux questions de productivité et de technique en matière d'imposition, nous ont donné leur avis et nous ont aidés.

128. Nous sommes heureux de rendre hommage aux fonctionnaires intéressés pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche et pour leur dévouement à la cause de la coopération internationale et de l'entraide des peuples. En même temps, nous sommes fiers, de notre côté, du fait que nous ne sommes pas seulement des bénéficiaires de l'assistance technique internationale, mais que nous avons pu apporter à cette œuvre notre modeste contribution en fournissant à d'autres pays l'aide de nos experts dans certains domaines où nous avons acquis une expérience particulière.

129. Sur un plan plus général, je voudrais ajouter ce qui suit au sujet de la question qui touche aux destinées mêmes et à l'existence de l'humanité. Au cours des 10 dernières années, le monde a pris subitement conscience du danger invisible qui le menace: les effets biologiques possibles des radiations ionisantes; c'est là un danger qui risque de causer des dommages irréparables à de nombreuses générations à venir.

130. Un grand nombre de pays poursuivent actuellement avec vigueur des recherches scientifiques sur les divers aspects du problème nouveau et très compliqué de la contamination radio-active. Cependant, dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité spéciale, car elle dispose de l'autorité et des moyens techniques pour s'occuper aussi des problèmes

politiques en jeu, par exemple celui du contrôle des expériences d'armes nucléaires.

131. Il y a quelques jours, le représentant de la Norvège a proposé [598ème séance] ici même une première mesure: tout pays qui envisagerait de procéder à des expériences atomiques capables de causer dans le monde une pluie radio-active à intensité mesurable devrait en avertir l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation a été vivement impressionnée par cette proposition et elle espère qu'elle retiendra l'attention des organes compétents des Nations Unies.

132. L'amour de la paix est profondément enraciné dans le peuple d'Israël. Aussi, lorsqu'il y a exactement neuf ans l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a décidé dans une résolution [181 (II)] adoptée par plus des deux tiers des voix de créer en Palestine un Etat juif, notre vœu le plus cher était de voir nos voisins accepter l'amitié que nous leur proposons. Peut-on douter que, si les Arabes avaient accepté notre offre, tous les peuples de notre région auraient grandement bénéficié des efforts conjugués des pays arabes et d'Israël?

133. Il n'est pas sans intérêt de rappeler comment les représentants de l'Irak et de la Syrie ont réagi devant cette résolution du 29 novembre 1947. Le représentant de l'Irak a déclaré:

"En conséquence, au nom de mon gouvernement, je déclare formellement que l'Irak ne reconnaît pas la validité de cette décision, qu'il réserve toute sa liberté d'action en ce qui concerne son application¹."

Parlant de la résolution de l'Assemblée générale, le représentant de la Syrie a affirmé: "Mon pays ne reconnaîtra jamais une pareille décision." Il a ajouté: "Messieurs, la Charte est morte²." Les représentants de tous les autres Etats Membres arabes ont fait écho à ces déclarations.

134. Ce même jour, à Jérusalem, nous avons appris la décision de l'Organisation des Nations Unies. En ma qualité de chef du Département politique de l'Agence juive de Jérusalem, j'ai pris la parole au cours d'une manifestation imposante organisée dans cette ville par mes compatriotes et je me suis adressée en ces termes aux Arabes d'Israël et des pays voisins: "Nous vous tendons la main en signe de paix et d'amitié." Quelques heures plus tard, nous enterrions les premières victimes des attaques arabes.

135. Six mois s'écoulèrent et, le 14 mai 1948, conformément à la résolution de l'Assemblée générale, Israël était proclamé Etat indépendant. Douze heures plus tard, des avions égyptiens bombardèrent Tel-Aviv.

136. L'histoire de l'invasion du nouvel Etat d'Israël par les armées des pays arabes est trop connue pour qu'il soit besoin de la retracer ici. A propos de l'enthousiasme imprévu de l'Egypte pour les résolutions du Conseil de sécurité, dont nous avons été témoins ces dernières semaines, il convient de rappeler la déclaration faite à cette époque par le représentant de l'Egypte au Conseil de sécurité, lorsque la bataille ayant fait rage pendant 11 jours contre Israël, le Conseil a demandé un cessez-le-feu. Voici sa déclaration:

"Le Gouvernement égyptien regrette de ne pouvoir accepter une recommandation du Conseil de sécurité de cesser le feu en Palestine³."

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, 128ème séance plénière, p. 1427.

² Ibid. p. 1427.

³ Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, 305ème séance, p. 46.

L'Égypte et les autres pays arabes n'ont pas respecté la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Israël a été abandonné à son propre sort. Si Israël vit encore aujourd'hui, ce n'est que grâce à l'héroïque défense opposée par ses fils, jeunes et vieux.

137. Je me suis permis de rappeler brièvement les événements qui se sont déroulés il y a huit et neuf ans pour souligner : premièrement, le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la création d'Israël ; deuxièmement, la tentative faite immédiatement par les Etats arabes, dont tous, sauf un, étaient déjà Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour détruire le nouvel Etat ; et troisièmement, le désir profond et indubitable d'Israël de nouer des relations pacifiques avec ses voisins arabes.

138. Le jour même, en mai 1948, où les bombes égyptiennes commençaient à tomber sur Tel-Aviv, le premier bateau amenant des réfugiés juifs en provenance des camps d'Allemagne atteignait les rivages d'Israël. Sur les 7.250.000 Juifs qui vivaient en Europe, en dehors de l'Union soviétique, 6 millions avaient été massacrés par les nazis ; maintenant les survivants revenaient, non pas comme les immigrants "illégaux" et hors la loi du temps du mandat, mais accueillis à bras ouverts pour accomplir la prophétie de Jérémie : "Tes enfants reviendront sur ton sol."

139. Ces deux épisodes symbolisent la vie d'Israël depuis sa naissance — sauvetage et reconstruction, menacés constamment par les efforts de destruction tentés par ses voisins.

140. Le peuple d'Israël part dans le désert ou se fixe sur des coteaux pierreux pour y créer de nouveaux villages, construire des routes, des maisons, des écoles et des hôpitaux ; des maraudeurs, venus d'Égypte et de Jordanie et organisés plus tard en *fedayin*, furent envoyés pour semer la mort et la destruction dans le pays.

141. Israël a construit des puits, a amené de loin de l'eau dans des conduites d'eau ; l'Égypte a envoyé ses *fedayin* faire sauter les puits et les conduites d'eau.

142. Les Juifs du Yémen nous ont amené leurs enfants malades et sous-alimentés, qui, jusque-là, mouraient au rythme de 2 sur 5 ; ce chiffre a été ramené à 1 sur 25. Pendant que nous nourrissions ces bébés et soignons leurs maladies, on envoyait des *fedayin* jeter des bombes sur les enfants dans les synagogues et des grenades sur les pouponnières.

143. Ce déroulement parallèle des choses s'est poursuivi pendant huit longues années, jour après jour, nuit après nuit. Des hommes, des femmes et des enfants — les derniers survivants des atrocités hitlériennes — et plus de 400.000 Juifs venant des pays de langue arabe, brisés physiquement et moralement, des gens cherchant à reconstruire leur vie, les nouveaux colons du désert du Néguev : telles ont été les victimes de ce régime de terreur.

144. Depuis huit ans maintenant, Israël a continuellement été en butte aux violences et aux attaques ; il s'est également senti menacé par la volonté sans remission des pays arabes de détruire économiquement notre pays, par le blocus, le boycottage et les actes désordonnés et illégaux tendant à gêner la mise en valeur de nos ressources naturelles. Depuis les efforts qu'Israël a dû faire pour repousser l'attaque concertée des pays arabes en 1948, les actes hostiles et les menaces de destruction bruyamment proférées n'ont laissé aucun répit à mon pays.

145. Il serait vain de prétendre examiner la situation présente sans tenir compte de ces circonstances, ou de prétendre négliger les causes qui ont précipité la prise de mesures de sécurité par Israël. Si cette assemblée est réellement décidée à rétablir la paix au Moyen-Orient, elle doit d'abord établir quelles sont les causes des politiques d'agression. Il ne convient pas d'isoler un maillon dans la chaîne des événements, et de faire peser le poids des résolutions sur un incident sans en considérer les effets globaux.

146. Si l'Organisation des Nations Unies n'est pas prête à user de son influence pour amener les pays du Moyen-Orient à négocier une solution sur le fond du problème, le Moyen-Orient demeurera un foyer de difficultés et cette région sera comme une poudrière prête à exploser pour les pays qui voudraient tirer parti d'une telle possibilité. Il est indispensable, non seulement pour le bien-être d'Israël mais peut-être pour la paix de l'humanité, que la question de la responsabilité des troubles dans cette partie du monde soit honnêtement examinée et que les causes de tension soient supprimées.

147. Israël est entouré d'Etats hostiles qui invoquent les termes des accords d'armistice de 1949 quand ils les trouvent à leur avantage, et qui les rejettent lorsqu'ils les trouvent gênants. Ils refusent de signer des traités de paix et s'accrochent désespérément à la théorie discréditée de l'"état de belligérance" avec Israël, tout en exigeant au mépris de toute bonne foi d'être protégés eux-mêmes comme en temps de paix. Voici les termes extraordinaires dans lesquels, le 12 juin 1951 déjà, un représentant officiel de l'Égypte a défendu les mesures prises par son pays pour empêcher le passage des bateaux israéliens à travers le canal de Suez :

"Nous exerçons un droit de guerre. Juridiquement, nous sommes toujours en guerre avec Israël. Un armistice ne met pas fin à un état de guerre. Il n'interdit pas à un pays d'exercer certains droits de guerre."

148. Des expériences atroces nous ont montré ce qu'étaient ces "certains droits de guerre". Ils comportent la terreur sans discrimination, l'incendie volontaire, et la guerre économique. Cependant, à tout effort fait par Israël pour arrêter les meurtres et les pillages, pour rendre tolérable l'existence de sa population assiégée, on crie à la violation de la paix, cette paix qui n'existe que dans la mesure où elle convient à ceux qui l'ont brisée. Une distinction facile a été faite : "les Etats arabes jouissent unilatéralement des "droits de la guerre" ; Israël est chargé unilatéralement de maintenir la paix.

149. Mais la belligérance n'est pas une voie à sens unique. Est-il surprenant qu'un peuple victime de cette monstrueuse distinction devienne finalement inquiet et cherche à écarter de sa vie les périls d'une guerre systématiquement conduite contre lui sur tous les fronts ?

150. Pour le peuple d'Israël, ce paradoxe ne constitue pas simplement une question de logique ou de langage. Parmi les "droits de guerre" exercés contre Israël a figuré la campagne des *fedayin* déchaînée par le colonel Nasser pendant l'été de 1955. Vous savez ce que sont ces *fedayin*. Ce sont des terroristes, formés par des officiers de l'armée égyptienne et recrutés principalement parmi la population arabe de la bande de Gaza saisie par l'armée égyptienne lors de l'invasion d'Israël de 1948. Des groupes de *fedayin* ont été installés en Jordanie, au Liban et en Syrie. De très fortes concentrations d'unités de *fedayin* ont été postées dans le désert du Sinai. Les frontières étroites et longues

d'Israël rendent ce pays particulièrement vulnérable à l'action des groupes de terroristes qui franchissent la frontière pendant la nuit, dans le seul dessein de jeter des bombes sur n'importe quelle maison, ou de tirer sur des hommes, femmes ou enfants israéliens.

151. La radio du Caire a célébré, le 31 août 1955, les meurtres commis par les *fedayin*, en des termes qui ne laissent aucun doute quant à l'identité des instigateurs de ces crimes :

“Pleure, ô Israël, parce que les Arabes d’Egypte ont déjà trouvé leur chemin vers Tel-Aviv. Le jour de l’extermination approche. Il n’y aura plus ni plaintes, ni protestations auprès de l’Organisation des Nations Unies ou de la Commission d’armistice. Il ne saurait y avoir de paix sur les frontières parce que nous réclamons la mort d’Israël.”

152. L’assassinat de six enfants et de leur maître à l’école d’agriculture de Shafrir, l’attaque à la bombe d’un cortège nuptial dans le village de Pattish, dans le Néguev : ce sont là des exemples, familiers à tous, d’exploits héroïques auxquels le colonel Nasser a applaudi avec tant d’enthousiasme lorsqu’il s’est adressé à une unité de *fedayin*, dans la région de Gaza, dans les termes suivants :

“Vous avez prouvé par vos actes que vous êtes des héros sur lesquels le pays tout entier peut compter. Il faut que se répande le courage que vous avez montré en pénétrant sur le territoire de l’ennemi.”

153. La liste des massacres quotidiens, des actes de pillage et de sabotage peut être allongée à l’infini. Mais permettez-moi seulement de rappeler à l’Assemblée générale les faits qui se sont produits le 23 septembre dernier sur un autre front. Lorsqu’on a tiré, du territoire jordanien, sur un groupe d’archéologues à Ramat Rahél, 5 Israéliens furent tués, 16 blessés. Le lendemain, dans d’autres parties du pays, 2 autres Israéliens, un homme et une femme, qui travaillaient dans leurs champs, furent tués par des commandos jordaniens.

154. Lorsque, le 25 septembre, une unité de l’armée israélienne entreprit, en réponse à ces attaques, une action de représailles à Husan, le représentant de l’Organisation des Nations Unies déclara officiellement que cette action avait eu lieu sans qu’il y ait eu de provocation.

155. Puis-je dire que le peuple israélien ne peut approuver, ni comprendre cette façon de voir les choses ? Lorsque de paisibles citoyens sont assassinés de sang-froid pendant qu’ils se livrent à leurs travaux quotidiens, il s’agit d’une provocation et notre peuple veut que son gouvernement ait conscience de ce fait et qu’il lui accorde la protection que tout Etat doit à ses citoyens et que les organismes internationaux ne semblent pas en mesure de leur assurer.

156. S’il faut faire des distinctions d’ordre moral, alors permettez-moi de dire que des actions militaires contrôlées — ayant des objectifs militaires ou de police limités, et bien définis — sont moins abominables, même pour la conscience la plus sensible, que le meurtre commis délibérément, non pour atteindre des objectifs militaires, mais uniquement pour frapper des civils.

157. Ce n’est pas l’Organisation des Nations Unies qui a arrêté la campagne de terreur déchaînée contre Israël. Le cessez-le-feu que le Secrétaire général avait obtenu en avril dernier n’a pas été respecté. Au contraire, bien qu’Israël se soit conformé scrupuleusement aux dispositions de l’accord relatif au cessez-le-feu, les actes de violence ont immédiatement repris et n’ont cessé d’augmenter sur toutes les frontières.

158. Tout indiquait que le dictateur égyptien était sur le point de réaliser l’ambition qu’il caressait et proclamait ouvertement d’entamer la deuxième phase des hostilités en vue d’anéantir Israël. Il avait rassemblé des stocks énormes d’armes lourdes, fournies dans une large mesure par l’Union soviétique et ses satellites. Il avait conclu avec la Jordanie et la Syrie des traités aux termes desquels les forces militaires de ces pays furent placées sous le commandement égyptien. Nous savions que d’importantes concentrations de blindés et de *fedayin* s’opéraient dans les bases égyptiennes situées dans le désert du Sinai, ainsi que dans la région de Gaza, le long des frontières d’Israël. Le but de ces concentrations était à peine dissimulé : il s’agissait d’anéantir le petit Etat voisin.

159. Nous avons compris le sens des avertissements. Presque tous ceux qui sont ici ont entendu parler d’un dictateur qui, comme son disciple d’aujourd’hui, avait fait connaître d’avance au monde ses plans sanglants. Les cendres des fours crématoires, le massacre de millions d’êtres humains, un monde en ruines attestent avec quelle exactitude il a tenu ses promesses.

160. Il convient de ne pas oublier une telle leçon. Le peuple israélien, pour sa part, n’est certes pas disposé à oublier ce que signifie la menace d’extermination totale.

161. Je n’ai pas l’intention d’exposer ici dans le détail les actes hostiles imputables, dans beaucoup d’autres domaines, au Gouvernement égyptien. Mais, par-dessus tout, l’Assemblée générale ne peut rester indifférente devant le fait que, depuis que la résolution du Conseil de sécurité du 1er septembre 1951 [S/2322] a été adoptée, et même avant cette date, le Gouvernement israélien s’est efforcé, avec patience, de résoudre le grave problème international résultant d’un double blocus maritime imposé par l’Egypte à Israël, dans le canal de Suez et dans le golfe d’Akaba. Le Conseil de sécurité a confirmé le caractère illégal de ce blocus et rejeté l’argument utilisé par l’Egypte en vue de tenter de le justifier, à savoir qu’il y aurait un “état de guerre”. Le Conseil de sécurité a ordonné à l’Egypte de mettre fin à ces pratiques.

162. En octobre 1956, le Conseil de sécurité a renouvelé son appel tendant à ce que la libre navigation soit accordée à tous, sans inégalité de traitement, “directe ou indirecte”. [S/3675.]

163. Il n’a été tenu aucun compte de ces décisions. En même temps, l’Egypte et les autres Etats arabes ont tenté par tous les moyens, directs et indirects, par l’organisation d’un boycottage ainsi que par des menaces proférées sans discrimination à l’égard de pays amis d’Israël, de ruiner son commerce et de paralyser son économie. L’Egypte a étendu le boycottage d’Israël aux institutions mêmes de l’Organisation des Nations Unies.

164. Nous sommes un petit peuple vivant sur un étroit territoire aride que nous avons fait revivre par notre travail et par notre amour. Les conditions sont très difficiles pour nous ; la disparité des forces est considérable. Cependant, nous n’avons pas d’autre solution que celle de défendre notre vie, notre liberté ainsi que notre droit à la sécurité. Nous ne voulons que la paix, mais nous ne pouvons accepter pour cela de nous laisser anéantir. Si des forces hostiles se rassemblent en vue de nous détruire, elles ne doivent pas nous demander que nous leur fournissions des conditions idéales en vue de la réalisation de leurs plans. On ne peut pas non plus permettre que le désir sincère de paix dont tant d’hommes sont animés soit utilisé afin de dissimuler des préparatifs de cette sorte.

165. L'action entreprise par l'armée israélienne dans le désert du Sinai a permis de bouleverser les plans que les Egyptiens avaient si bien établis et de détruire de nouvelles bases d'agression dirigées contre nous. Les documents militaires égyptiens saisis, qu'Israël a remis le 15 novembre dernier au Conseil de sécurité [S/3742], montrent à quel point l'attaque était imminente. Je ne reviendrai pas sur les directives longues et détaillées qui avaient été données aux chefs militaires égyptiens. Mais il serait utile pour tous que l'on n'oublie pas le texte de l'introduction, qui était libellé comme suit :

"Chaque commandant se préparera lui-même et préparera ses subordonnés pour la campagne inévitable contre Israël, en vue d'atteindre notre noble but, qui est d'annihiler et de détruire Israël le plus vite possible par les batailles les plus brutales et les plus cruelles."

166. Je me demande s'il y a d'autres pays représentés à l'Assemblée générale qui vivent dans des conditions semblables. Et je me demande s'il y a un peuple au monde qui serait disposé, s'il se trouvait dans la situation d'Israël, à accepter une politique consistant à ne rien faire pour assurer sa propre défense.

167. Est-il concevable que l'Assemblée générale puisse considérer la situation qui existait en Israël avant le 29 octobre 1956 comme étant un état de paix? Pourquoi le lâche assassinat d'hommes, de femmes et d'enfants sans défense, perpétré depuis des années, devrait-il provoquer moins de ressentiment qu'une action militaire ouverte, entreprise contre des nids de *fedayin* et des bases d'agression?

168. Les problèmes d'ordre pratique qui, dit-on, divisent les Arabes et Israël ne sont pas insolubles. Par exemple, le monde a connu et connaît encore des problèmes de réfugiés beaucoup plus graves que celui des réfugiés arabes. En Corée, dans l'Inde et au Pakistan, en Grèce et en Turquie, en Europe au lendemain de la deuxième guerre mondiale, ces problèmes, qui touchaient un nombre de personnes beaucoup plus grand, ont été résolus ou sont sur le point de l'être. Est-il un peuple qui ait connu plus que le peuple juif le sort tragique du réfugié? Si, aujourd'hui, le problème des réfugiés juifs ne se pose pas avec acuité dans le monde, c'est parce qu'Israël, grâce à la solidarité dont ont fait preuve les Juifs de tous les pays et grâce à l'aide que lui ont fournie des gouvernements amis, l'a résolu dans une large mesure.

169. Le problème des réfugiés arabes en Palestine n'aurait jamais existé, s'il n'avait pas été créé par les Etats arabes eux-mêmes. Avec la coopération de ces mêmes Etats arabes, ce problème humain angoissant aurait facilement pu être réglé; il peut encore être réglé aujourd'hui. Comme l'ont dit précédemment d'autres représentants de mon gouvernement, Israël est prêt à jouer le rôle qui lui revient dans la solution de cette question.

170. Toutefois, pendant qu'Israël accueillait des réfugiés juifs dont le nombre excédait celui de tous les réfugiés arabes — et parmi les réfugiés que l'Etat d'Israël a accueillis des centaines de milliers venaient de ces mêmes pays arabes — les Etats arabes, de leur côté, à l'exception de la Jordanie, érigeaient une muraille de fer entre eux et leurs frères. Ils ont, depuis, saisi toutes les occasions de faire de ces réfugiés une arme politique dont ils se sont servis dans leur guerre contre Israël.

171. La situation actuelle a pour cause essentielle l'hostilité systématique et organisée des Etats arabes

contre Israël. Cette hostilité n'est pas un phénomène naturel. Elle est créée et encouragée artificiellement. On a prétendu ici même qu'Israël était un instrument du colonialisme; il n'en est rien. C'est au contraire le conflit israélo-arabe qui maintient cette région à la merci de forces étrangères dont la rivalité constitue une source de danger. Seule la fin de ce conflit permettra aux peuples de cette région de forger leur propre destin dans l'indépendance et l'espoir. Seule cette perspective peut faire entrevoir à tous les peuples intéressés un avenir plus heureux où l'égalité et le progrès leur seront assurés. Si les Etats arabes ne font plus de la haine un des principes de leur politique, tout devient possible.

172. Le Gouvernement d'Israël, à maintes reprises, a tendu une main amicale à ses voisins. Son geste est resté sans réponse. A la neuvième session de l'Assemblée générale, le représentant d'Israël avait suggéré [491^{ème} séance] que, si les pays arabes n'étaient pas encore disposés à rétablir la paix, il serait au moins utile, comme étape préliminaire ou transitoire, de conclure des accords aux termes desquels les parties s'engageraient à suivre une politique de non-agression et de règlement pacifique. La réponse à cette suggestion fut un refus catégorique. Nous maintenons l'offre que nous avons faite de rencontrer les représentants de tous les pays arabes. Nul écho n'a jamais répondu, par-delà nos frontières, à nos appels pour la paix.

173. Le concept de l'annihilation d'Israël est un héritage de la guerre menée par Hitler contre le peuple juif et ce n'est pas par pure coïncidence que les soldats de Nasser avaient une traduction arabe de *Mein Kampf* dans leurs musettes. Ceux qui veulent sincèrement voir s'établir la paix et la liberté dans le monde auraient, j'en suis certain, été plus satisfaits si l'on avait donné pour guide à ces hommes un ouvrage plus édifiant. Nous sommes persuadés que cette semence dangereuse n'a pas encore réussi à corrompre les populations arabes. Les chefs politiques arabes devraient cesser de jouer ce jeu dangereux, dans l'intérêt même de leurs peuples.

174. Je voudrais, à ce stade, renouveler l'appel qui a déjà été lancé à l'Egypte du haut de cette tribune et lui demander de mettre fin à la persécution systématique de toute sa population juive, politique honteuse et désastreuse qu'elle a récemment inaugurée.

175. Je ne m'étendrai pas sur la multitude de renseignements détaillés qui nous parviennent à ce sujet; certains d'entre eux figurent dans un memorandum [A/3412] que j'ai eu l'honneur de transmettre à l'Assemblée le 1^{er} décembre: histoires sordides et scandaleuses de déportations et de camps de concentration, d'outrages et de pillages et de brutalités impitoyables, de détentions d'otages afin de s'assurer du silence de ceux qui sont expulsés. J'espère que la conscience indignée du monde aura une influence sur les chefs égyptiens et que ceux-ci mettront fin — sans plus attendre — aux mesures qu'ils ont instaurées.

176. Que faut-il faire maintenant? Devons-nous, dans nos relations avec l'Egypte, revenir à un régime d'armistice qui a tout apporté sauf la paix et que l'Egypte a cyniquement bravé? Le désert du Sinai va-t-il redevenir un nid de *fedayin* et d'armées agressives prêtes à l'assaut? Certains pays vont-ils réarmer l'Egypte afin qu'elle puisse, par de nouveaux efforts, chercher à atteindre les buts qu'elle a proclamés? La tragédie qui s'est jouée sur le volcan du Moyen-Orient doit-elle se dérouler une fois encore? La paix de notre région, et peut-être même celle d'autres pays, dépend des réponses qui seront données à ces questions.

177. Dans une lettre, en date du 4 novembre 1956 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, [A/3221] nous posons les questions suivantes :

"L'Egypte demeure-t-elle fidèle à sa position déclarée, maintenue par elle depuis de nombreuses années, et selon laquelle elle est en état de guerre avec Israël ?

"L'Egypte est-elle disposée à entamer immédiatement des négociations avec Israël en vue d'établir la paix entre les deux pays comme il est dit dans l'aide-mémoire [A/3279] que le Gouvernement israélien a adressé le 4 novembre 1956 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ?

"L'Egypte accepte-t-elle de cesser le boycottage économique d'Israël et de lever le blocus qu'elle impose au trafic d'Israël dans le canal de Suez ?

"L'Egypte s'engage-t-elle à rappeler les bandes de *fedayin* qu'elle contrôle et qui se trouvent dans d'autres pays arabes ?"

178. Sommes-nous trop exigeants en demandant des réponses claires et simples, qui engagent celui qui les fait ? Allons-nous, et par nous j'entends non seulement le Gouvernement d'Israël mais encore tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, considérer comme une réponse le communiqué diffusé à deux reprises par la radio du Caire, le 2 décembre 1956, qui annonçait : "le commandant des *fedayin* a décidé de lancer, pendant la saison d'hiver prochaine, une campagne impitoyable contre Israël" ? L'Organisation des Nations Unies peut-elle se rendre responsable de la réinstallation, sur nos frontières sud, d'unités qui sont chargées de commettre des meurtres et des sabotages et qui mènent une lutte unilatérale ?

179. Le golfe d'Akaba n'est plus fermé désormais aux navires israéliens. La batterie de canons installée il y a quelques années, par le Gouvernement égyptien, sur le rivage aride et désert de la pointe sud de la presqu'île du Sinaï dans le seul dessein illégal d'empêcher les navires israéliens de traverser le golfe d'Israël n'existe plus. Ne serait-il pas grotesque qu'une institution internationale permette le retour à des conditions qui ont rendu possible une telle interdiction de passage, ou qu'elle donne à l'Egypte la possibilité de continuer impunément à nous interdire l'accès du canal de Suez ? Nous ne pouvons croire qu'il en sera ainsi. Agir de la sorte serait déformer le sens et l'esprit même de la Charte.

180. Le Gouvernement d'Israël s'est engagé à retirer ses troupes du territoire égyptien, ce que nous sommes en train de faire. Mais nous devons savoir — et j'estime que l'Assemblée elle aussi doit savoir — quel sera le rôle de la Force des Nations Unies après le retrait des forces israéliennes. Nous sommes certains que l'Assemblée n'a pas l'intention de recréer les conditions dangereuses qui ont provoqué l'explosion du 29 octobre.

181. Puis-je rappeler aux représentants de l'Union soviétique qu'à une certaine époque, il n'y a pas tellement longtemps de cela, ils comprenaient le droit d'Israël à la légitime défense et se rendaient compte de ce qu'était la véritable répartition des forces dans le Moyen-Orient ? En 1948, M. Jacob Malik fit devant le Conseil de sécurité une déclaration qui est aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était le jour où il la prononça :

"Dès sa création, il [l'Etat d'Israël] a déclaré qu'il désirait vivre en paix et entretenir des relations pacifiques avec tous ses voisins... Ce n'est pas sa faute

si cet appel n'a pas trouvé d'écho dans les pays voisins."

182. La vérité est que depuis 1948, lorsque les paroles du représentant de l'Union soviétique que j'ai citées ont été prononcées, rien n'a changé dans les désirs ou les intentions d'Israël. Nous cherchons comme par le passé à remplir notre mission historique en reconstruisant notre patrie pour notre peuple persécuté et en vivant en paix avec nos voisins. Mais, je le répète, ni la paix ni la guerre ne peuvent être unilatérales. Une frontière doit être respectée des deux côtés ; elle ne peut être ouverte aux *fedayin* et fermée aux soldats d'Israël.

183. Que veut Israël ? Ses exigences sont simples. Nous désirons être protégés contre ceux qui menacent notre intégrité territoriale et notre indépendance nationale. Nous voulons qu'on nous laisse poursuivre en paix le développement de notre pays et la construction d'une nouvelle société fondée sur la justice sociale et la liberté individuelle. Nous voulons collaborer avec nos voisins pour le bien commun de tous les peuples de la région.

184. Ces objectifs ne sont que l'expression de notre désir de mettre en pratique les principes et les objectifs de la Charte. Ce ne sont pas des revendications spéciales ; ce sont les buts et les principes de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont épris de paix.

185. J'adjure l'Assemblée de penser à l'avenir avec autant de vigueur et d'insistance qu'elle en a montré lors des récents événements. Notre assemblée peut-elle abandonner ce sujet sans élever la voix, avec toute son autorité, pour demander à tous les gouvernements des pays de la région d'entrer immédiatement en négociations directes en vue d'arriver à un règlement pacifique ? Nous, peuple d'Israël, nous croyons non seulement que la paix est nécessaire mais aussi qu'elle est possible.

186. Mercredi dernier, 28 novembre, le représentant de l'Egypte a fait encore du haut de cette tribune la déclaration suivante :

"Ainsi que la grande majorité des peuples du monde, l'Egypte a soutenu, et continuera à soutenir, que toutes les nations peuvent et doivent, aussi bien dans leur intérêt moral que dans leur intérêt matériel, vivre ensemble dans des conditions d'égalité, de liberté et de fraternité ; de vastes perspectives sont ouvertes par la science moderne et par les immenses possibilités qu'elle met au service de l'homme, et qui permettent à celui-ci, grâce à l'impulsion donnée par la liberté et la foi, de mener une vie infiniment plus productive et honorable." [600ème séance, par. 60.]

A cette déclaration, nous nous associons de tout cœur. Pour notre part, nous sommes prêts à en faire une réalité pratique. Il appartient à l'Egypte de se comporter de la même façon.

187. Les pays du Moyen-Orient figurent à juste titre dans la catégorie des pays dits "sous-développés". Le niveau de vie, la maladie, l'analphabétisme de la masse de la population, les terres en friche, les déserts, les marécages, tout cela appelle désespérément le secours de cerveaux, de mains, de moyens financiers et de compétences techniques. Pouvons-nous imaginer ce qu'un état de paix entre Israël et ses voisins au cours des huit dernières années aurait signifié pour nous tous ? Pouvons-nous essayer de traduire en canaux d'irrigation et en tracteurs à l'intention des peuples de ces pays les

données relatives aux avions de chasse? Pouvons-nous, en imagination, mettre des écoles et des hôpitaux là où se trouvent actuellement des canons? Et sûrement les nombreuses centaines de millions de dollars qui ont été dépensés en armement auraient pu être employées à des fins plus constructives.

188. Remplacez la haine stérile et l'ardeur à la destruction par la collaboration entre Israël et ses voisins et vous donnerez la vie, l'espoir et le bonheur à tous ces peuples.

La séance est levée à 12 h. 55.